



LES INSTITUTIONS EUROPEENNES ET LEUR STRUCTURE

Les trois principales institutions de l'Union européenne sont le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne. Vous trouverez ci-dessous leur composition et un aperçu de leurs principaux rôles. Les autres institutions communautaires sont décrites en bas de page.

Parlement européen

- Composé 626 parlementaires élus au suffrage universel direct.
- Examine, amende et approuve la législation communautaire dans les domaines où il a un pouvoir de co-décision (surtout le premier pilier).
- A un rôle consultatif dans les domaines qui relèvent des deuxième et troisième piliers.
- Approuve le budget communautaire.
- Exerce un contrôle démocratique sur les autres institutions.
- Les députés siègent dans des groupes politiques et non dans des délégations nationales.
- Ses séances sont ouvertes à des observateurs publics.

Conseil de l'Union européenne

- Composé de représentants des gouvernements des 15 Etats membres.
- Examine, modifie et adopte la législation communautaire.
- Prend ses décisions soit à l'unanimité (surtout dans les matières qui relèvent des deuxième et troisième piliers) ou à la majorité qualifiée (surtout pour le premier pilier), sachant que chaque Etat membre dispose d'un nombre de voix calculé en fonction de son nombre d'habitants.
- Le Conseil conclut les accords internationaux de l'UE, au nom de celle-ci.
- Ses réunions ne sont pas ouvertes au public.

Commission européenne

- Composée de 20 Commissaires et 20.000 fonctionnaires.
- Droit d'initiative et d'élaboration de propositions de nature législative
 - Seule institution à disposer de ce droit sur les matières communautaires (premier pilier)
 - Partage ce droit avec les Etats membres sur les matières qui relèvent des deuxième et troisième piliers
 - Le Conseil et le Parlement peuvent demander à la Commission de lui soumettre une proposition.
- Responsable de la mise en œuvre de la législation communautaire.
- Veille à ce que la législation communautaire soit mise en œuvre par les Etats membres.
- Agit indépendamment des gouvernements des Etats membres.

Autres institutions européennes :

Cour de justice : règle les litiges portant sur l'interprétation et l'application de la législation communautaire

Cour des comptes européenne : s'assure de la bonne gestion financière du budget européen.

Banque centrale européenne : gère la monnaie unique ; définit la politique monétaire européenne en fixant notamment les taux d'intérêts. Son principal objectif est de maintenir la stabilité des prix.

Banque européenne d'investissement : par des prêts, finance des investissements conformes aux objectifs de l'Union

Comité économique et social : organe consultatif représentant divers groupes d'intérêts

Conseil quaker pour les affaires européennes (QCEA), Square Ambiorix 50, B-1000 Bruxelles
Tél.: +32 2 230 4935 Fax : +32 2 230 6370 Courriel : info@qcea.org Site web : <http://qcea.quaker.org>
aisbl moniteur belge n° 11 732/80 • CCP : 000-1499848-34 • Banque SGB : 210-0559814-79

Le QCEA tient à remercier la Commission européenne pour le soutien financier accordé au projet. La présente publication reflète le point de vue de l'auteur. La commission ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation qui sera faite des informations contenues dans cette publication.

Comité des régions : représente les collectivités locales et régionales

Le système des piliers de l'UE

Le « système des piliers » est incontestablement un des aspects les plus déroutants du cheminement décisionnel de l'Union. Chaque pilier couvre une sphère politique différente, pour laquelle l'Union européenne est compétente. La méthode de prise de décision varie selon le pilier. Voici un résumé de ce système :

Premier pilier	Deuxième pilier	Troisième pilier
<i>La dimension communautaire, c.-à-d. la citoyenneté de l'Union, les politiques communautaires, l'Union économique et monétaire, etc.</i>	<i>La politique étrangère et de sécurité commune</i>	<i>La coopération policière et judiciaire.</i>
Le premier pilier applique la « méthode communautaire » :	Les deuxième et troisième piliers appliquent la « méthode intergouvernementale » :	
<ul style="list-style-type: none">• Droit d'initiative exclusif de la Commission ;• Large recours au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil ;• Rôle actif dévolu au Parlement européen ;• interprétation uniforme du droit communautaire par la Cour de justice.	<ul style="list-style-type: none">• la Commission partage son droit d'initiative avec les Etats membres ou ce droit se limite à certains champs d'activité bien précis ;• Le Conseil statue généralement à l'unanimité ;• Le Parlement européen n'a qu'un rôle purement consultatif ;• La Cour de justice ne joue qu'un rôle mineur.	
	<i>Remarque : le Traité d'Amsterdam a transféré vers le premier pilier certains domaines qui auparavant relevaient du troisième pilier (la libre circulation des personnes, par exemple).</i>	

Questions de réflexion :

Quelle institution est la plus démocratique ?

Jusqu'à quel point les procédures sont-elles transparentes ?

Qui les institutions représentent-elles et à qui rendent-elles des comptes ?

Comment les citoyens européens peuvent-ils participer aux processus européens et/ou essayer d'influencer le processus décisionnel ?

Quelle méthode est la plus démocratique, la méthode communautaire ou la méthode intergouvernementale ?

Pourquoi les procédures décisionnelles doivent-elles varier selon le champ politique considéré ?

Les différents dispositifs institutionnels et procédures décisionnelles aboutissent-ils à des résultats politiques différents ?

Quelle peut être, à votre avis, l'efficacité du système actuel dans une Union élargie ?

Quels changements faudrait-il apporter aux institutions et aux procédures décisionnelles pour les rendre plus démocratiques et plus proches du citoyen ?

Suggestions faites par la Déclaration de Laeken :

- Avoir un Président de la Commission directement élu par les citoyens ;
- Elargir le droit de co-décision pour que le Parlement ait davantage de pouvoirs dans plus de domaines ;
- Rendre les sessions du Conseil publiques.